

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mars 2025
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n°03

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 21 mars 2025 et affichée le 21 mars 2025
- Le procès-verbal est affiché le 27 mars 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Absent excusé : CLEMENCE Joël

Pouvoir : CLEMENCE Joël donne pouvoir à MASSART Pierre

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2025 – séance n°02-2025

- 1 Subventions aux associations – année 2025
- 2 Fiscalité directe locale – Vote des taux des impôts directs locaux
- 3 Compte de gestion 2024
- 4 Compte administratif 2024
- 5 Reprise et affectation du résultat 2024 – budget principal
- 6 Reprise et affectation du résultat 2024 – budget bois
- 7 Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – APCP - Autorisation de programme et des crédits de paiement
- 8 Budget 2025 : Budgets Principal – Bois – Caveaux
- 9 Enfouissement des réseaux rues des Perce Neige et des Bleuets – Report de l'opération
- 10 Salle socioculturelle du Terrier – Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium métallerie SARL Menuiserie TISSOT – Avenant n°1
- 11 Projet Résidence seniors – Offre d'achat pour le terrain
- 12 Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé
- 13 Document cadre recensant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol - Avis
- 14 RPI – Voyage scolaire 2024-2025 – Avis sur subvention coopérative scolaire commune de Vuillecin
- 15 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 16 Compte-rendu des commissions communales
- 17 Décisions du Maire
- 18 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2025**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 22 janvier 2025 à l'unanimité.

Séance n°03 – Affaire n°01

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250301
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Subventions aux associations – année 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder des subventions pour l'année 2025 à l'ensemble des associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Subventions 2025 par association
Ancien Combattants	240,00 €
Club du 3ème âge	420,00 €
Coopérative scolaire Vuillecin	58 mat 58x10 = 580,00 €
Coopérative scolaire Dommartin	59 elem+1 extérieur 60x10 = 600,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Eté de la Saint-Martin	400,00 €
La Fraternelle	175,00 €
Marmite solidaire	100,00 €
Prévention Routière (en lien avec école)	150 € (une fois le challenge validé)
TAGADA & Cie	300,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	3 065,00 €

- charge le Maire du versement desdites subventions dont le montant sera inscrit au budget 2025

Séance n°03 – Affaire n°02

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 6
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 6

DL 250302

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fiscalité directe locale – Vote des taux des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire, sur proposition de la commission finances réunie le 4 mars 2025, propose d'augmenter les taux de 2 %.

Après échanges, il est envisagé d'augmenter les taux de 3 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes pour de Laurent FAVRE, Joël CLEMENCE (procuration donnée à Pierre MASSART), Marianne CLERC, Pierre MASSART, Damien MUZEREAU et Etienne SAILLARD, 6 votes contre de François FAVRE, Claude FAIVRE-RAMPANT, Christian BATLOGG, Norbert MOUGIN, Stéphane GRANDVUILLEMIN et Betty BARRAND. La voix du Maire est prépondérante.) :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit : augmentation de 3 %
 - taxe d'habitation : 14,75 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,85 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,82 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉCIDE d'inscrire les recettes qui en découlent au BP 2025.

Séance n°03 – Affaire n°03

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250303

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Compte de gestion 2024

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et, à l'unanimité.

- arrête le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024, au sujet du budget principal et des budgets annexes.

Séance n°03 – Affaire n°04

Présents : 11 puis 10 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 11
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 250304 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Compte administratif 2024

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L.1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L.2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité ou à la majorité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
2. d'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
3. d'approuver le Compte Administratif 2024.

Le Conseil Municipal,

1. décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
2. élit à l'unanimité Marianne CLERC Présidente de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2024 dans son ensemble : Principal – Bois et Caveaux.

À l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle (il ne peut donc plus voter par procuration).

La Présidente de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 11 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2024.

Séance n°03 – Affaire n°05

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250305

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Reprise et affectation du résultat 2024 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	Budget principal
A - Résultat de l'exercice 2024 (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 118 746,79 €
B - Résultats antérieurs reportés	+ 1 507 395,86 €
<i>Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)</i>	
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 1 626 142,65 €
Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	45 805,42 €
R001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
(précédé du signe + excédent ou - déficit)	- 1 376 257,74 €

Besoin de financement = F	= D + E	1 422 063,16 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	+ 1 626 142,65 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		1 422 063,16 €
H - Report en fonctionnement R002		204 079,49 €

Séance n°03 – Affaire n°06

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250306

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Reprise et affectation du résultat 2024 – Budget bois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2024 (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 30 076,73 €
B - Résultats antérieurs reportés	+ 18 252,16 €
<i>Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)</i>	
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 48 328,89 €
Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	3 867,32 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 174,81 €

Besoin de financement = F	= D + E	3 692,51 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	+ 48 328,89 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		3 692,51 €
H - Report en fonctionnement R002		44 636,38 €

Séance n°03 – Affaire n°07

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250307

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – APCP - Autorisation de programme et des crédits de paiement

Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 19 décembre 2024, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif pour ce qui concerne le projet « PESMCB », comportant les coûts prévisionnels définitifs de travaux suivants :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL €
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

- et l'opération globale suivante :

	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL - € HT
				ECOLE	CENTRE BOURG		
ETUDES	50 727,75	9 473,12	5 859,24	1 935,09	7 386,47	1 338,68	62 685,79

Maitrise d'œuvre	403 604,42	107 250,48	70 371,28	15 584,85	54 515,15	24 320,48	675 646,66
TRAVAUX	2 197 875,00	584 045,00	383 215,00	208 050,00	727 750,00	132 440,00	4 233 375,00
TOTAL	2 638 172,61	700 768,60	459 445,52	225 569,94	789 651,62	158 099,16	4 971 707,45

Le Maire expose ensuite la procédure de l'AP/CP, qui permet la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par une collectivité.

PRINCIPE DE L'AP/CP :

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

DETAILS DU DISPOSITIF :

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par le conseil municipal en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Concernant Dommartin et le projet de création d'un Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg, dans son intention pluriannuelle d'investissement, en découlerait une orientation traduite par l'AP « PESMCB » dont les opérations seront la construction d'une école et la création d'un réseau de chaleur avec réhabilitation de la chaufferie, la réhabilitation de la mairie et la création d'une maison de santé, des aménagements extérieurs, opération étalée sur 6 ans (dépenses déjà réalisées en 2024 pour ce qui concerne des frais d'études et de maîtrise d'œuvre).

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé.

La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP.

Ces modifications sont sujettes à un vote du conseil municipal.

.....

Le maire présente le tableau exposant le projet d' Autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg et propose à l'assemblée de l'approuver.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le programme Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2025 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant l'avant-projet définitif ;

Vu la répartition des frais de maîtrise d'œuvre 2024 entre les différentes opérations reçue du Maître d'œuvre par mail du 03 mars 2025,

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permettant d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que l'opération de création d'un Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, jusqu'en 2029.

Considérant la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'à ce titre il convient de proposer l'ouverture de programme et de crédits de paiement (AP/CP) présentée lors de cette séance.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

- approuve la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon le tableau annexé à la présente délibération.

Séance n°03 – Affaire n°08

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250308

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Vote du budget 2025 : Budgets Principal – Bois – Caveaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2022 du référentiel M57 abrégé par le Conseil Municipal par décision du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales concernant la fongibilité des crédits ;

Vu le projet du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2025 comme suit :

1. **Budget Principal** :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	979 037,13 €	979 037,13 €
Investissement	3 610355,07 €	3 610355,07 €
TOTAL	4 589 392,20 €	4 589 392,20 €

2. Budget Caveaux :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	258 833,28 €	297 999,61 €
Investissement	258 833,28 €	258 833,28 €
TOTAL	517 666,56 €	556 832,89 €

3. Budget Bois :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 793,53 €	67 793,53 €
Investissement	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	87 793,53 €	87 793,53 €

- Autorise le Maire, pour ces budgets, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement (en précisant que les chapitres d'ordre 040 et 042 sont exclus de ce dispositif ; les virements de crédits en outre ne concernent que les crédits de paiement annuels (mais il est possible de prélever des crédits de paiements gérés en AP/CP pour abonder des crédits de paiement non gérés en AP/CP))
- Dit que les virements de crédits entre chapitres feront l'objet d'une décision du Maire spécifique.

Séance n°03 – Affaire n°09

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250309

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Enfouissement des réseaux secs rues des Perce-Neige et des Bleuets – Report de l'opération

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 11 janvier 2024,4 avait été décidé de réaliser en 2025 une opération d'enfouissement des réseaux secs de distribution publique d'électricité, de génie civil de télécommunication rues des Perce-Neige et des Bleuets, et approuvé l'avant-projet sommaire correspondant comportant les coûts prévisionnels suivants :

Rues des Perce-Neige et des Bleuets :

1 - Réseau d'électricité
 participation SYDED 84 500 € TTC
 participation de la commune 71 500 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - Éclairage public

participation SYDED 14 000 € TTC
 participation de la commune 34 000 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications
 participation de ORANGE 6 075 €
 participation de la commune 44 325 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED
 participation de la commune 10 600 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :
 participation SYDED 98 500 €
 participation commune 160 425 €
 Total : 265 000 €

En raison de contraintes budgétaires liées aux gros projets d'investissements en cours, la commission des finances en date du 4 mars 2025 propose de reporter cette opération d'enfouissement de réseaux initialement prévue en 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la proposition de la commission des finances en date du 4 mars 2025 ;

- Décide de reporter l'opération d'enfouissement des réseaux secs de distribution publique d'électricité, de génie civil de télécommunication rues des Perce-Neige et des Bleuets initialement prévue en 2025.
- Charge le Maire d'en informer le SYDED

Séance n°03 – Affaire n°10

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250310
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Salle LE TERRIER – Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium métallerie SARL Menuiserie TISSOT – Avenant n°1

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 février 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la salle « Le Terrier » ;
- Décidé de réaliser l'opération globale pour un montant de TRAVAUX estimé à 801 900,00 € HT ;
- Autorisé le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il rappelle ensuite qu'après mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (avec possibilité de négociation) et examen des offres reçues par les commissions

"Commande Publique" lors de ses réunions en date des 12 juillet 2024 et 24 juillet 2024, le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 juillet 2024, a décidé de la passation des marchés selon la procédure adaptée, sauf lot 2, Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage, infructueux.

Le Maire poursuit en rappelant qu'une nouvelle mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été effectuée pour le lot 2 par la réalisation d'une publication du 23 au 20 septembre 2024.

L'unique offre reçue avait été examinée par la commission "Commande Publique" lors de sa réunion du 24 septembre 2024, celle-ci ayant proposé à l'assemblée délibérante de ne pas attribuer le lot 2 Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage (une seule offre : insuffisance de concurrence et coût très supérieur à l'estimation).

Le Conseil municipal a ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2024, décidé de ne pas attribuer le lot 2 Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage (offre inacceptable : offre unique : insuffisance de concurrence et coût très supérieur à l'estimation) et de relancer la consultation en scindant le lot 2 en 2 parties. À l'issue d'une nouvelle mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (publication réalisée le 14 octobre 2024 avec date limite de dépôt des offres fixée au 5 novembre 2024) et examen des offres reçues par la commission "Commande Publique" réunie le novembre 2024, le conseil municipal, lors de sa séance du 13 novembre 2024, a décidé de la passation des marchés pour les lots restants, 2 et 2 bis.

Or, dans le cadre de la demande de subvention « EFFILOGIS » en cours d'étude, il est apparu indispensable de répondre en tous points au cahier des charges.

Il convient ainsi de soumettre au conseil municipal un avenant concernant le lot 3 «Menuiseries extérieures aluminium métallerie », à conclure avec la SARL Menuiserie TISSOT.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec **SARL Menuiserie TISSOT** selon les modalités suivantes :

	HT	TTC
MARCHE INITIAL	50 614,00 €	60 736,80 €
AVENANT	27 847,48 €	33 416,98 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	78 461,48 €	94 153,78 €

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1.
- **Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :**

	Objet	Entreprise titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01	Démolition maçonnerie VRD	SARL RAPID' SERVICES	167 568,13 €	201 081,76 €
Lot n°02	Charpente bois, MOB	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	57 203,16 €	68 643,79 €
Lot n°02bis	Charpente métallique, bardage, couverture, zinguerie	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	127 402,87 €	152 883,44 €

Lot n°03	Menuiserie extérieures aluminium métallerie <i>Di avenant n°26/03/25</i>	SARL MENUISERIE TISSOT	78 461,48 €	94153,78 €
Lot n°04	Menuiseries intérieures bois	SARL VD MENUISERIE	33 820,89 €	40 585,07 €
Lot n°05	Doublage cloisons peintures faux plafonds	SAS PERRIN	215 033,70 €	258 040,44 €
Lot n°06	Revêtements de sols scellés et collés	SARL SNCB	47 928,09	57 513,71 €
Lot n°07	Chauffage ventilation plomberie	EURL PECCLET Michel	73 378,56 €	88 054,27€
Lot n°08	Electricité – courants faibles	SASU ELECTRICITÉ GUYON VILLEMAGNE	54 869,39 €	65 843,27 €
TOTAL	MARCHES		HT 855 666,27 €	TTC 1 026 799,50 €

	HT	TTC
Maitrise d'œuvre (avenant n°1)	63 350,10 €	76 020,12 €
Travaux	855 666,27 €	1 026 799,50 €
Total opération au 26/03/2025	919 016,37 €	1 102 819,60 €

Séance n°03 – Affaire n°11

Présents : 11 Abstention : 1
Pouvoir : 1 Pour : 11
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 250311
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Projet Résidence seniors – Offre d'achat parcelle AB 305 (ex 253p) par l'ADMR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que malgré un vif intérêt manifesté par les administrés pour la construction d'une Résidence Seniors à Dommartin, le Projet communal initialement envisagé de construction d'un « Pôle Enfance Santé Seniors » est devenu celui de la construction d'un « Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg », la construction d'une résidence seniors devant être réalisée dans un second temps.

La possibilité de confier la réalisation de ce projet à un tiers et en partenariat avec lui a été envisagée et lors de la séance du 11 janvier 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable à une offre d'achat reçue de l'ADMR le 13 décembre 2023, pour une parcelle d'une surface de 1000 m², en cours de délimitation, AB 253p, située Chemin des Oyes 25300 DOMMARTIN, propriété actuelle de la Commune, en vue d'y établir un bâtiment intergénérationnel de 12 à 15 logements, selon les modalités suivantes :

$$1\ 000\ m^2 \times 160\ \text{€ HT}/m^2 = 160\ 000\ \text{€ HT}.$$

**Il est précisé que l'avis des services du Domaine n'est pas requis.*

** Uniquement en vue de la construction d'un bâtiment résidence seniors et dans le respect du schéma d'aménagement du Centre-Bourg en cours.*

** Sous réserve qu'au moins un représentant de la commune siège aux instances de l'organisme d'attribution des logements.*

et autorisé le Maire à recourir à un géomètre expert en vue du mesurage et de la délimitation du terrain

L'ADMR, le 20 février 2025, a adressé une nouvelle proposition d'achat à la commune, concernant la parcelle 253p (le projet n'étant plus réalisé pour partie sur la parcelle AB76) en vue d'établir une résidence habitat inclusif seniors et intergénérationnelle de 12 à 15 logements – et potentiellement une micro-crèche, selon les modalités suivantes :

Superficie : 2 000 m²

Prix : 120 €/m², soit 240 000 € HT

Le géomètre expert a pour sa part dressé le procès-verbal de délimitation correspondant le 04/03/2025. La surface de la parcelle, nouvellement cadastrée AB 305 à céder sera de 2027 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle offre reçue pour ladite parcelle située Chemin des Oyes 25300 DOMMARTIN, au vu de la délimitation effectuée (superficie exacte : 2 027 m²), pour un prix de 120 € HT/m²

soit 120 € x 2027 m² = 243 240 € HT.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 votes pour, 1 abstention de Damien MUZEREAU) ;

- Décide de réserver une suite favorable à la nouvelle offre d'achat présentée par l'ADMR, en substitution de la précédente, pour la parcelle AB 305, d'une surface de 2 027 m², située Chemin des Oyes 25300 DOMMARTIN, propriété actuelle de la Commune, en vue de l'établissement d'une résidence habitat inclusif seniors et intergénérationnelle de 12 à 15 logements – et potentiellement une micro-crèche
- Décide de vendre la parcelle nouvellement cadastrée AB 305 (ex 253p) selon les modalités suivantes :

Superficie : 2 027 m²

Prix : 120 €/m², soit 120 € x 2027 m² = 243 240 € HT.

**Il est précisé que l'avis des services du Domaine n'est pas requis.*

**Qu'après avoir interrogé les services de la DGFIP, « la vente du terrain sera soumise à la TVA immobilière si celui-ci est classé « terrain à bâtir » » (TVA sur la marge)
La taxe sur les terrains nus devenus constructibles devrait aussi probablement s'appliquer.
La liquidation des droits appartient toutefois au notaire*

** Uniquement en vue de la construction d'un bâtiment résidence seniors et potentiellement une micro-crèche, et dans le respect du schéma d'aménagement du Centre-Bourg en cours.*

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié qui en découle

- Confirme la prise en charge par la commune des frais de géomètre
- Confirme que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- Emet une préférence sur l'un des trois projets de construction présentés et propose de dénommer cette résidence « Les berges du Drugeon », charge le Maire d'en faire part à l'ADMR.

Séance n°03 – Affaire n°12

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250312 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs

complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont

« ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Séance n°03 – Affaire n°13

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250313 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Document cadre recensant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol - Avis

Le Maire expose au Conseil municipal que le 25 février 2025, la préfecture a communiqué à la commune un projet de document cadre établi par la Chambre inter-départementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, recensant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol. Ce document cadre, à prendre en application de l'article L.111-29 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un arrêté préfectoral à l'issue de la consultation.

Pour ce qui concerne la commune, celle-ci est listée dans les terrains répertoriés pour ce qui concerne sa parcelle ZC 99, pour une surface de 4,3 ha.

Il est demandé à la commune de produire un avis et des observations sur le dossier, pour le 25 avril 2025 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de document cadre transmis
- Souhaite préciser la délimitation de la surface correspondante selon plan annexé

Séance n°03 – Affaire n°14

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250314 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : RPI – Voyage scolaire 2024-2025 – Avis sur subvention coopérative scolaire commune de Vuillecin

Vu la convention entre les communes de Vuillecin et Dommartin en date du 16 août 2024 relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) notamment les articles 3,4,5, 6 et 10 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 de la Commune Vuillecin visée le 18 juillet 2024 autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la Commune de Dommartin autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu la proposition de la commission RPI réunie le 20 janvier 2025 ;

Vu le devis transmis par l'école de Dommartin à la commune de Vuillecin,

Vu la délibération DL250206 du conseil municipal de Dommartin en date du 19 février 2025 transmise au contrôle de légalité le 26 février 2025, émettant un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle par la commune de Vuillecin à la coopérative scolaire de Dommartin allouée pour le voyage scolaire de l'école de Dommartin pour l'année 2024-2025, sur la base d'un effectif erroné,

Considérant la nécessité de définir les crédits alloués au voyage scolaire de l'école de Dommartin pour l'année 2024-2025 ;

Le Maire rappelle que selon l'article 3 de la Convention relative à la gestion du RPI : « la commune de VUILLECIN, commune porteuse, s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans son budget pour faire face aux dépenses nécessaires au fonctionnement du RPI, détaillés à l'article 4 exclusivement. ».

Les dépenses de fonctionnement du RPI sont les suivantes selon l'article 4 : « les deux parties conviennent que ces dépenses sont les suivantes :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- Dépenses relatives aux sorties scolaires. »

Le Maire indique que la Commission RPI s'est réunie le 20 janvier 2025, comme le prévoit l'article 10 de la convention, en vue de définir le montant de la subvention exceptionnelle allouée pour le voyage scolaire de l'école de Dommartin pour l'année 2024-2025. La proposition est la suivante :

- 10 euros par élève, versés à la coopérative scolaire de Dommartin par la Commune de Vuillecin, commune porteuse du RPI, **pour l'ensemble des élèves scolarisés à l'école de DOMMARTIN ;**
- Le transport n'est pas compris, il convient de faire valider le devis bus CONCOMITAMMENT au devis voyages scolaires, de 340 €

Le Maire expose en conséquence le montant de subvention exceptionnelle que la Commune de Vuillecin verserait à la coopérative scolaire de Dommartin pour l'année 2024-2025 :

- 1 000 euros, soit 100 élèves (**ensemble des élèves scolarisés à l'école de DOMMARTIN**) x 10 € ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rapporte la délibération DL250206 en date du 19 février 2025 ;**

- Emet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle par la commune de Vuillecin à la coopérative scolaire de Dommartin allouée pour le voyage scolaire de l'école de Dommartin pour l'année 2024-2025, selon les modalités suivantes :
 - 1 000 euros, soit 100 élèves (**ensemble des élèves scolarisés à l'école de DOMMARTIN**) x 10 € (10 € par élève) ;
 - Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de Vuillecin des frais de bus concernant ce voyage scolaire pour un montant de 340 €
 - Dit que le partage de la dépense entre la commune de Vuillecin et Dommartin sera effectué selon les conditions définies à l'article 6 de la convention, soit au prorata du nombre d'élèves.
-

Séance n°03 – Affaire n°15

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Le financement du crématorium a été voté.

Séance n°03 – Affaire n°16

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Néant.

Séance n°03 – Affaire n°17

OBJET : Décisions du Maire

2025-05

**Réhabilitation de la SALLE TERRIER – Missions de commissionnement et suivi Effilogis
Bureau d'études A. LAZZAROTTO**

Dans le cadre du projet communal, en cours, de réhabilitation de la salle du Terrier, il convient de passer un marché pour la réalisation de missions de commissionnement et suivi en fonctionnement suivant le cahier des charges Effilogis (programme régional dédié à l'efficacité énergétique des bâtiments) avec le bureau A. LAZZAROTTO – 9 montée St Romain – 39200 SAINT-CLAUDE, pour un montant de **1 900,00 € HT, soit 2 280,00 € TTC.**

2025-06

**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC n°41, AC n°153 et AC n°156 –
Lots n°6, 7 et 27.**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

AC n° 41 sise « 3 Grande Rue » d'une contenance de 00 ha 04 a 36 ca ;
AC n° 153 sise « 3 Grand Rue » d'une contenance de 00 ha 02 a 38 ca ;
AC n° 156 sise « 3 Grand Rue » d'une contenance de 00 ha 02 a 55 ca ;
(lots 6, 7 et 27)

Séance n°02 – Affaire n°18

OBJET : Questions diverses

Organisation d'une prochaine journée citoyenne : le samedi 26 avril 2025, pour la réfection du mur d'enceinte de la chapelle Niai-Nion

Journée « Nettoyons le nature », le 12 avril 2025

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance,
Etienne SAILLARD



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Etienne Saillard", written in a cursive style.

Séance n° 03 – Conseil municipal du 26 mars 2025**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Subventions aux associations – année 2025	X	
2	Fiscalité directe locale – Vote des taux des impôts directs locaux	X	
3	Compte de gestion 2024	X	
4	Compte administratif 2024		
5	Reprise et affectation du résultat 2024 – budget principal	X	
6	Reprise et affectation du résultat 2024 – budget bois	X	
7	Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – APCP - Autorisation de programme et des crédits de paiement	X	
8	Budget 2025 : Budgets Principal – Bois – Caveaux	X	
9	Enfouissement des réseaux rues des Perce Neige et des Bleuets – Report de l'opération	X	
10	Salle socioculturelle du Terrier – Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium métallerie SARL Menuiserie TISSOT – Avenant n°1	X	
11	Projet Résidence seniors – Offre d'achat pour le terrain	X	
12	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé	X	
13	Document cadre recensant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol - Avis	X	
14	RPI – Voyage scolaire 2024-2025 – Avis sur subvention coopérative scolaire commune de Vullecin	X	
15	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
16	Compte-rendu des commissions communales		X
17	Décisions du Maire		X
18	Questions diverses		X